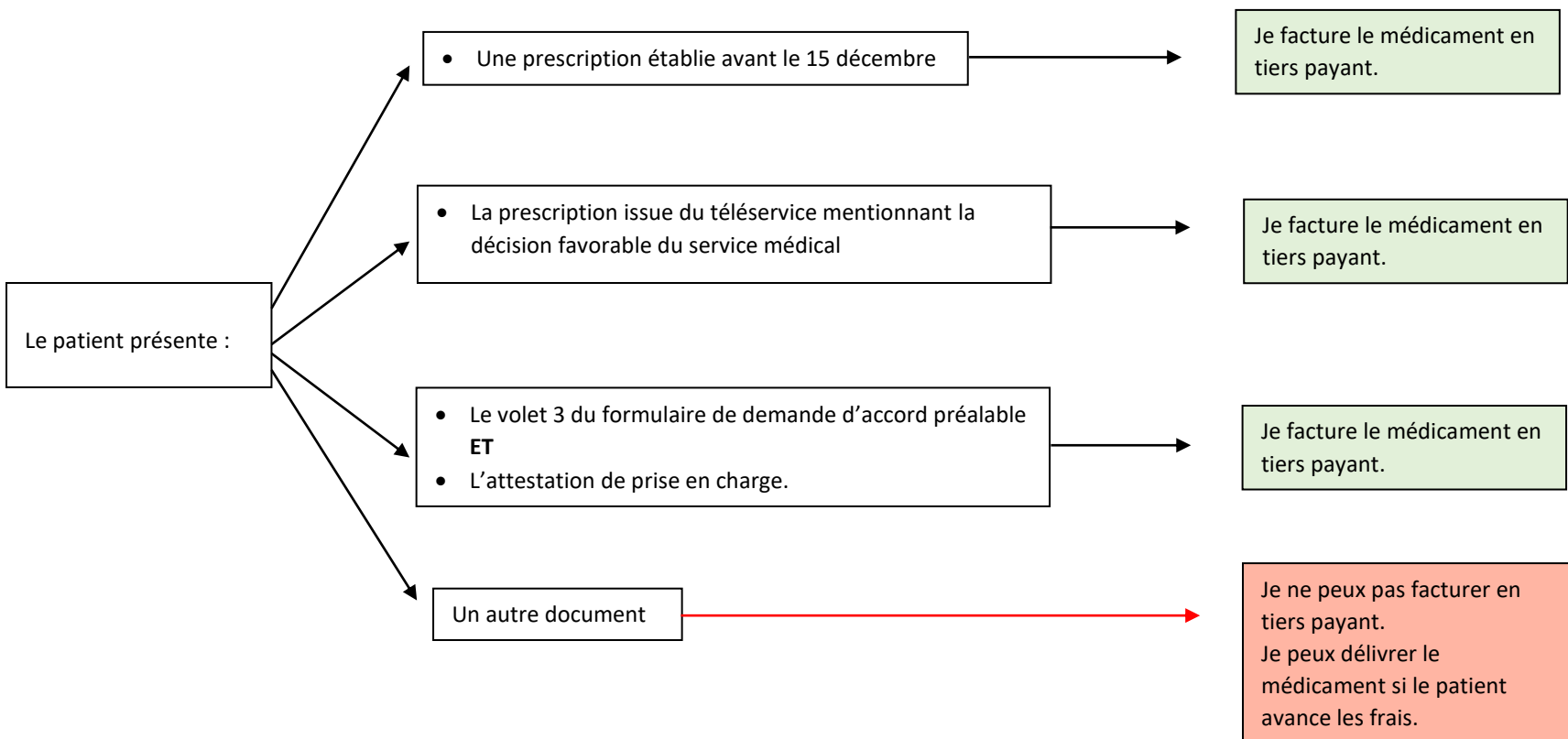


A compter du 15 décembre, puis-je facturer les médicaments PRALUENT et REPATHA en tiers payant ?



Textes applicables :

- [Arrêté du 8 décembre 2020 relatif à la procédure d'accord préalable pour bénéficier de la prise en charge de la spécialité PRALUENT® \(alirocumab\)](#)
- [Arrêté du 8 décembre 2020 relatif à la procédure d'accord préalable pour bénéficier de la prise en charge de la spécialité REPATHA® \(evolocumab\)](#)